

CHINE

Étude comparative internationale sur les marchés de la silver économie

Éléments locaux de contexte :

Q1/- Quelles sont les caractéristiques du marché des seniors ?

La croissance de la population âgée en Chine est unique et l'une des plus rapides au monde. Selon les statistiques du ministère des affaires civiles, la Chine comptait plus de 212,4 millions de personnes âgées de plus de 60 ans fin 2014, dont près de 40 millions invalides ou atteints de démence sénile. Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans s'élevait à 137,5 millions fin 2014 contre 88 millions en 2000. Au cours des 15 dernières années (2000 – 2014), la part de la population supérieure à 65 ans par rapport à la population nationale, est passée respectivement de 7 % à 10 %, celle des plus de 60 ans passant de 10,3 % à 15,5 % (une société est considérée comme vieillissante quand ce pourcentage dépasse 10 %). **La Chine enregistre une croissance massive et durable de sa population âgée**, correspondant à un apport moyen de près de 4 millions de personnes de plus de 65 ans chaque année depuis 2005 selon le ministère des affaires civiles. Les mesures récentes (décembre 2013) d'assouplissement de la politique de l'enfant unique ne permettront pas, même en cas de plein succès, de compenser ce phénomène.

Selon le livre bleu sur le développement de l'industrie de vieillissement en Chine (中国老龄产业发展报告), publié en septembre 2014 par le Comité national du vieillissement, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans devrait atteindre 480 millions en 2050, soit près d'un tiers de la population nationale. Le rapport estime que le marché chinois des biens et services destinés aux seniors s'élèvera à 106 000 Mds CNY en 2050, contre 4 000 Mds CNY en 2014 (651 Mds USD – 6,8 % du PIB). **La Chine est ainsi le premier marché mondial potentiel de soins aux personnes âgées, avec un ajout moyen de 7,7 millions de personnes âgées de plus de 60 ans chaque année, d'ici 2050.**

La structure démographique issue de la politique de l'enfant unique, l'évolution des modes de vie, l'éloignement géographique des familles, les capacités résidentielles d'accueil limitées et trop onéreuses pour certains, engendrent une **croissance de la population âgée vivant seule à domicile** (les fameux « nids vides » concernent 100 millions de plus de 60 ans). L'accroissement significatif de l'espérance de vie entraîne également l'**émergence de nouvelles pathologies** (Poly dépendance, Alzheimer, Parkinson, etc.) nécessitant la prévention, la détection, et la mise en place de soins et d'accompagnements adéquats des patients. 3,7 millions de personnes de plus de 60 ans nécessitent des soins quotidiens. De fait, l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé est nettement plus lente que l'espérance de vie globale. L'absence de dispositif de détection précoce des signes de fragilité, la faiblesse de la prévention primaire ou secondaire des pathologies du vieillissement catalysent ce phénomène.

Cette croissance du marché des seniors est confrontée à plusieurs défis, notamment :

- le ralentissement de la population active issue de la politique de l'enfant unique, conduit à une insuffisance d'actifs capable de « soutenir » la population âgée ;
- l'absence globale de centre de soins des personnes âgées, moins de 20 % des besoins étant actuellement couverts, le ratio du nombre de lits dans la filière de soins gériatriques étant de 2,44/100 adultes (4,9 millions de lits, +18,9 % par rapport à 2012), contre 7/100 selon les standards internationaux ;
- l'insuffisance des moyens financiers des personnes âgées pour pouvoir bénéficier des services émergents ;

- le manque de structures adaptées pour accompagner les personnes âgées dépendantes, avec une absence d'un modèle d'entreprise réussi (les seuls modèles existant étant soit dans le « très très » haut de gamme¹, soit dans des centres communautaires sans réels accompagnements médicalisés), et plus globalement d'un modèle éprouvé de logement et de soins pour les personnes âgées ;
- le manque d'équipements performants, souvent peu innovants et d'un faible niveau technologique, en raison d'un manque de connaissance des produits disponibles et d'une charge financière dans l'acquisition reposant essentiellement sur le cercle familial ;
- la carence de professionnels de soins bien formés, avec un faible niveau de spécialisation (insuffisance de médecins spécialisés en gériatrie ; manque d'infirmières bien formées aux soins des personnes âgées, notamment à domicile, et de règles encadrant leur activité ; absence de certains métiers essentiels pour la prise en charge des personnes âgées, notamment des auxiliaires de gériatrie qualifiés, des aides médico psychologiques, des psychomotriciens, etc., pénurie de réels gestionnaires d'installations destinées aux personnes âgées ; risque que le personnel formé soit débauché par la concurrence). La Chine ne bénéficierait que de 300 000 professionnels formés aux soins aux personnes âgées pour un besoin estimé à 2 millions à l'horizon 2020 ;
- l'absence de normes pouvant réellement encadrer les activités de soins aux personnes âgées².

Face au vieillissement global de sa population, la Chine doit adopter plusieurs réformes, parmi lesquelles l'amélioration du système de protection sociale des personnes âgées (y compris les pensions et subventions nécessaires), la mise en place d'assurances spécifiques pour les personnes âgées dépendantes, l'entrée sur le marché de produits spécifiques au vieillissement, le renforcement des services et, plus globalement, la coordination des différentes politiques mises en œuvre, avec des lignes directrices claires.

Alors que **la demande de soins et de services à destination des personnes âgées s'accroît, l'offre reste globalement insuffisante. La « silver économie » en Chine est une industrie émergente**, d'une importance stratégique et urgente pour les autorités chinoises, facteur d'emplois et de paix sociale. L'attention portée aux aînés est en effet un élément essentiel de la tradition confucéenne qui reste solidement ancrée dans les consciences et donc un enjeu majeur pour les dirigeants soucieux de pérenniser le modèle économique et social dont ils sont les promoteurs. Les investissements privés et étrangers sont encouragés dans ce domaine. Toutefois, toutes les entreprises étrangères qui entendent pénétrer ce marché, espérant ainsi capitaliser sur la richesse croissante du pays, auront un rôle de « pionnier ».

Q2/- Le pays a-t-il défini une politique publique en faveur des personnes âgées, du type plan national?

En réponse à la problématique du vieillissement, la Chine a publié une série de politiques visant à soutenir l'industrie du vieillissement et à construire un système de services de soins destiné aux personnes âgées. Ces mesures, variables selon les provinces et municipalités, reposent sur l'adoption,

¹ Tout comme les hôpitaux de coentreprises étrangères, facturant à des taux pouvant correspondre à 10 fois ceux pratiqués dans les hôpitaux locaux, les opérateurs de soins aux personnes âgées étrangers (généralement en provenance des Etats-Unis) ciblent le milieu supérieur haut de gamme.

² Les normes actuelles portent principalement sur des contraintes architecturales et de pratiques de soins basiques laissant la liberté aux opérateurs de concevoir leur propre solution sans aucune méthodologie. Des tentatives d'encadrement de l'activité émergent, centrées sur des réponses ne portant que sur les problématiques de motricité.

par le Conseil des Affaires d'Etat, le 17 septembre 2011, d'un plan quinquennal de développement de l'industrie de vieillissement en Chine³. Ce plan a fixé plusieurs objectifs :

- la mise en place de stratégies pour répondre au vieillissement de la population et la mise en œuvre d'un plan à moyen et à long terme ;
- l'amélioration du système d'assurance vieillesse couvrant les résidents urbains et ruraux, le renforcement du système d'assurance médicale de base, l'augmentation des aides sociales destinées aux personnes âgées ;
- l'amélioration des services médicaux de base pour les personnes âgées et le renforcement des cliniques au niveau communautaire (quartier) pour fournir des services de soins aux personnes âgées de plus de 65 ans et prévenir les maladies liées au vieillissement ;
- l'établissement d'un système de services basé sur les familles (encouragement des familles à vivre ensemble ou à proximité ; installation d'équipements ; octroi d'allocations et inscription des personnes âgées comme résidents dans les villes où leurs enfants vivent) et les communautés, soutenu par les agences gouvernementales ;
- l'amélioration du réseau des services à domicile ou au sein de centres communautaires, avec un objectif de 30 lits pour 1000 personnes âgées, soit un ajout de 3,4 millions de lits destinés aux personnes âgées d'ici 2015, et un réseau de maisons et de centres pour les séniors couvrant respectivement 80 % et 50 % des milieux urbains et ruraux d'ici 2015 ;
- l'établissement et la promotion de normes techniques sur les projets urbains et ruraux de construction destinées aux personnes âgées ;
- le renforcement de l'administration sociale concernant les personnes âgées, avec l'établissement de commissions de travail sur le vieillissement dans toute la Chine, d'associations pour les personnes âgées dans plus de 95 % des communautés urbaines et plus de 80 % des communautés rurales et le renforcement des lois et règlements concernant les personnes âgées (publication d'une loi révisée sur la protection des droits et intérêts des personnes âgées⁴) afin d'améliorer les mécanismes de protection.

En septembre 2013, le Conseil des Affaires d'Etat a émis plusieurs avis concernant l'accélération du développement des services de soins aux personnes âgées, prévoyant expressément d'établir et de perfectionner des politiques préférentielles et de soutien, d'augmenter l'investissement et d'encourager la construction d'un système de services de soins aux personnes âgées. Les politiques préférentielles publiées par les autorités ne sont toutefois pas encore appliquées et les mécanismes d'appui pertinents pour la mise en œuvre de ces politiques sont absents.

Q3/- Le pays dispose-t-il d'une offre de services d'aide à domicile aux personnes âgées dépendantes? Quel sont les modes d'organisation et la nature de ces services : national/local, public/privé ?

Le développement de services de soins à domicile pour les personnes âgées est l'un des principaux objectifs fixé par le 12^{ème} plan quinquennal de développement de l'industrie de vieillissement en Chine. Le plan stipule ainsi que les autorités doivent établir, à trois niveaux (ville ou district ; sous-district ; village) un réseau de services de soins à domicile des personnes âgées, couvrant l'ensemble des communautés urbaines. Il stipule également que les autorités entendent construire un système d'information sur les services de soins à domicile pour les personnes âgées et encourager le développement de programmes de soins à domicile par des prestataires de services privés.

³ G. F. (2011) n°28. http://www.gov.cn/zwggk/2011-09/23/content_1954782.htm

⁴ Loi révisée en 2012 et entrée en application en mai 2013, introduisant un système de tutelle volontaire. http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2012-12/29/content_1749533.htm

Suite à ces objectifs fixés dans le 12^e plan quinquennal, le Conseil des Affaires d'Etat a adopté le 16 décembre 2011 un plan sur la construction du système de prise en charge des personnes âgées⁵. Ce plan définit un système de services de soins des personnes âgées reposant sur trois volets : i) la prise en charge à domicile ; ii) l'accueil dans des services communautaires ; iii) l'accès à des résidences médicalisées.

Les services de soins à domicile sont définis comme recouvrant, pour les personnes âgées non dépendantes, les services d'aide aux tâches de la vie courante (ménage, hygiène, alimentation, etc.) et l'aide juridique. Pour les personnes âgées dépendantes, les personnes très âgées et les seniors vivants seuls, ces services comprennent en plus, les soins de santé à domicile, les soins de réadaptation, l'assistance (reposant sur la mise en place d'équipements, notamment d'appel d'urgence) et la sécurité. Le plan spécifie que dans certaines régions, des subventions doivent être allouées aux personnes âgées dépendantes, afin de favoriser l'ajout d'équipements et améliorer les conditions de la vie quotidienne. Le plan souligne la nécessité de mettre en place une plateforme d'informations pratique et efficace et des services d'assistance (type *hotline*).

Dans le cadre de ce plan, Shanghai (dont la population âgée représente déjà 27 % de la population totale) a adopté le modèle « 90/7/3 », qui préconise une structure de l'offre avec 90 % des personnes vivant à domicile, 7 % bénéficiant d'accueil de jour et 3 % ayant accès à des résidences médicalisées ; plusieurs provinces (Sichuan, Xinjiang, Hebei, Jilin) ont retenu ce modèle, la municipalité de Pékin ayant adopté le modèle « 90/6/4 ». En outre, les autorités entendent former 3 millions de travailleurs sociaux d'ici 2020, la priorité étant accordée à l'accompagnement des personnes âgées.

Toutefois, **ces politiques en faveur des soins à domicile peinent à se réaliser concrètement**, la municipalité de Pékin, à titre d'exemple, n'ayant publié son premier règlement sur les soins à domicile pour les personnes âgées qu'en janvier 2015⁶, et les hôpitaux chinois étant incapables de fournir des soins à domicile. Elles sont en effet confrontées, notamment dans leur volet « service médicalisé », à plusieurs défis :

- la prise en charge médicalisée des personnes âgées est actuellement effectuée par les hôpitaux ou les maisons de retraite chinoises médicalisées, quel que soit le niveau de gravité de la maladie, entraînant notamment une fréquentation très importante des hôpitaux ;
- la quasi-absence de « filières gériatriques » de prise en charge au sein des hôpitaux et l'absence de structures de soins de suite et de réadaptation, amplifient le phénomène de la dépendance acquise à l'occasion d'une hospitalisation en soins aigus liée à un allongement de la durée d'hospitalisation ;
- seuls les services médicaux délivrés par les hôpitaux, ou les établissements ayant une licence hospitalière, sont pris en charge financièrement par le système d'assurance sociale ;

⁵ http://www.gov.cn/zwqk/2011-12/27/content_2030503.htm

⁶ Ce règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2015, qui stipule que les enfants et autres tuteurs doivent accorder un soutien financier, pratique et une « consolation spirituelle » à leurs parents âgés. Il indique que les autorités locales doivent accorder des subventions et des services aux personnes âgées confrontées à des difficultés spéciales, notamment celles touchant de faibles revenus, souffrant d'une infirmité physique ou ayant perdu leur enfant unique. Il propose également l'introduction de dispositifs d'appel d'urgence pour les personnes âgées dépendantes vivant seules. Il dispose également que les administrations sanitaires de chaque district doivent établir un dossier de santé des personnes âgées afin de fournir les soins et traitements médicaux nécessaires. Ce règlement, aurait suscité d'après débats, certains députés ayant exhorté le gouvernement municipal à le compléter avec des mesures spécifiques pour assurer son efficacité, notamment le recours à un organisme tiers subventionné pour évaluer les soins prodigués à domicile par les infirmiers (et les former) et l'efficacité des services à domicile. En 2015, le gouvernement municipal de Pékin compte allouer 600 millions CNY aux services pour les personnes âgées, dont 122 millions CNY consacrés notamment à la préparation de projets de services à domicile. A noter que 96 % des personnes âgées à Pékin vivent à domicile.

- le suivi des patients à domicile (en dehors de l'hôpital) après la mise sous traitement est actuellement limité, en raison notamment du cadre réglementaire et de la nécessité de disposer du personnel qualifié en dehors de l'hôpital pour intervenir à domicile ;
- le manque de connaissances et de compétences dans la prévention, la détection, les soins et l'accompagnement des maladies liées au vieillissement, conduisant l'hôpital à devenir la solution en situation de crise alors qu'un accompagnement continu permettrait de détecter et de mieux accompagner les personnes âgées ;
- l'accompagnement à domicile des patients sous traitement avec du matériel médical, ou les aménagements nécessaires (ergonomie, matériel...) du domicile sont généralement pris en charge par les familles, en l'absence d'un système de remboursement ;
- l'urbanisme et l'architecture adaptée des logements destinés à l'accueil des personnes âgées et notamment avec des pathologies type Alzheimer, est laissé globalement à l'interprétation des promoteurs immobiliers.

En outre, les dispositifs « pilotes » expérimentés dans plusieurs villes, notamment Pékin, Lanzhou et Qingdao⁷, ne donnent pas vraiment satisfaction :

- à Pékin, la municipalité subventionne via des « titres » l'achat de services, mais les personnes âgées ont tendance à recourir aux sociétés pour acquérir des services autres que ceux qui leurs sont normalement prévus, et les sociétés de services à vendre des prestations non liées à l'objectif théorique ;
- à Lanzhou (province du Gansu), le gouvernement local achète des services à un réseau de prestataires et définit les tarifs, les sociétés agréées demandant le remboursement de leurs prestations une fois le service fait. Ce mécanisme, qui garantit le service à domicile, est toutefois onéreux ;
- à Qingdao (province du Shandong), le dispositif pilote consiste en un remboursement partiel par une assurance, dispositif pour le moment considéré comme le plus adapté, permettant un réel partage du coût entre les pouvoirs publics, la personne âgée et l'assurance.

Moins de la moitié des villes chinoises et 20 % des villes dans des zones rurales ont un accès à des services de soins à domicile. Les soins à domicile, dans leur dimension médicale, ne sont donc pas développés en Chine, se focalisant généralement sur des services de la vie courante (ménage, repas) ce qui offre une opportunité potentielle à l'expertise française. Les autorités françaises et chinoises ont arrêté le principe d'une coopération dans ce domaine, et un projet pilote dans une municipalité (Foshan et Dalian ayant montré un intérêt) devrait voir le jour à court terme.

Q4/- Existe-il une solvabilisation publique ou collective des besoins d'assistance des personnes âgées ? À quel niveau se prennent les décisions d'assistance : au niveau des services sociaux des villes ou des régions, au niveau des caisses locales d'assurance ?

A l'exception de la couverture assurance maladie de la population (96 % de la population étant théoriquement couverte, avec des niveaux de remboursement relativement faibles) et la cotisation retraite (également relativement faible), il existe un système d'aide financière pour les personnes âgées, dont l'impulsion résulte des autorités provinciales, les municipalités étant en charge de leur versement. Actuellement, 18 provinces en Chine ont établi un système de subvention des personnes âgées de plus de 80 ans ; 22 provinces ont établi un système de subvention de services pour les personnes âgées en difficulté.

⁷ Les services à domicile ne sont pas limités à ces trois villes. Les provinces du Jiangsu, du Hunan, de l'Anhui, et la municipalité de Tianjin, ont mis en place de tels projets.

En septembre 2014, le ministère des finances et le ministère des affaires civiles ont conjointement publié un « Annonce sur l'établissement et l'amélioration d'un système de subvention aux personnes très âgées ayant des difficultés et aux personnes âgées dépendantes⁸ ». Selon cette mesure, il appartient aux autorités locales, selon la situation, de déterminer les personnes pouvant bénéficier de cette subvention et de les en informer. Les administrations des affaires civiles au niveau des comtés doivent ainsi dresser la liste des personnes très âgées ayant des difficultés financières, tandis que les établissements de santé au niveau des comtés doivent déterminer les personnes âgées dépendantes ayant des difficultés financières. L'annonce stipule que pour les personnes âgées susmentionnées, les gouvernements locaux à tous les niveaux doivent fournir progressivement une subvention (définie localement, idéalement de manière unifiée au niveau provincial, selon le développement économique local, les prix et la situation financière de la personne concernée), leurs difficultés devant être toutefois principalement surmontées par le système d'assurance vieillesse de base, le système d'aide sociale urbain ou rural et le système d'aide sociale. Cette aide financière sera attribuée en liquide ou en coupons donnant droit à des services, ce choix appartenant aux autorités locales.

Q5/- Les collectivités locales lancent-elles des appels d'offre en matière de services à la personne ou d'adaptation des logements des personnes âgées ?

Les collectivités locales lancent des appels d'offres en matière de services à la personne. Toutefois, les entreprises étrangères ne peuvent généralement pas répondre à ces demandes, en raison d'un modèle économique inadéquat avec leurs normes (à titre d'exemple, à un appel d'offres à Chengdu fixait un prix maximal de 2000 CNY pour les clients, à charge pour l'opérateur d'une maison de retraite de supporter le coût du loyer). En dehors d'appels d'offres, les opérateurs sont souvent sollicités directement par les services municipaux, ceux-ci proposant des terrains et des avantages pour déployer leurs services. Il existerait actuellement dans la plupart des municipalités, une multitude d'appels offres (pouvant prendre la forme d'enchères) pour l'acquisition de terrains dédiés à la construction de maisons de retraite ou d'appartement « séniors ».

Q6/- Le pays a-t-il développé une offre technologique d'assistance à domicile : téléassistance, bouquets de services ? Quel est la proportion de la population âgée faisant appel aux services de téléassistance ?

La Chine n'a pas réellement développé une offre technologique d'assistance à domicile, à l'exception d'applications téléphoniques mobiles (non dédiés aux seuls seniors), type *Chunyu Yisheng*, permettant d'obtenir une consultation médicale ainsi que des services d'auto diagnostic sans se déplacer à l'hôpital. Ces dernières années, le choix des produits destinés aux personnes âgées a augmenté en Chine continentale, mais **le marché reste dominé par des produits de base**. Il souffre globalement du manque de connaissance des consommateurs (et de leur famille), des produits et technologies existantes destinées à prévenir les accidents ou à les assister dans la vie quotidienne. **Le concept de « prévention » des accidents des personnes âgées reste à être vulgarisé**, la sécurité n'étant généralement prise en compte qu'à posteriori (l'accident).

De même, les compagnies actives dans l'immobilier⁹ (notamment Vanke, Poly Real Estate, R & F Properties, Sino Ocean Land, Greenland, Hopson, Wanda, Greentown, Fosun Group et Legend Holdings, mais également les sociétés d'assurance comme Taikang Life, China Life Insurance, New China Life, Ping'An Group, Union Life, PICC, China Taiping), consciente du potentiel de croissance

⁸ http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengxinwen/201410/t20141023_1154051.html

⁹ Les investisseurs privés chinois se concentrent généralement sur la construction immobilière (plutôt que sur la fourniture de services), bénéficiant de la politique favorisant l'acquisition de terrains pour le développement de parcs immobiliers destinés aux personnes âgées, et espérant un retour rapide sur investissement. Toutefois, elles sont confrontées à la réalité du marché, caractérisé par des investissements élevés et un long cycle de retour sur investissement.

du marché des personnes âgées, restent livrés à elles-mêmes dans l'interprétation de cette politique, notamment, pour les compagnies immobilières, quant à l'architecture adaptée des logements destinés à l'accueil des personnes âgées. **Les premiers logements destinés à l'accueil des personnes âgées sont très peu équipés de matériels ou technologies pensés pour répondre aux besoins** de cette génération. Ces logements offrent plus souvent des équipements proches de « gadgets », liés au confort, mais intrinsèquement peu de réponses aux besoins, notamment en termes de sécurité et d'assistance. Cela résulte essentiellement d'un **manque de connaissance des nécessités et des technologies pouvant y répondre**. En outre, les nécessaires aménagements (ergonomie, matériel, etc.) permettant l'adoption et l'installation des technologies adéquates dans les domiciles, résultent d'un financement « familial », limitant de fait tout déploiement massif.

A long terme, les politiques de sensibilisation résultant de la croissance continue des personnes âgées, devraient conduire à un besoin de solutions et d'équipements, offrant un marché non négligeable aux entreprises françaises de la « silver économie ».

Q7/ - Le pays dispose-t-il d'une offre de résidences d'hébergements spécialisés ? Quelle est la proportion de personnes âgées vivant dans ces établissements ?

Selon le ministère des affaires civiles, la Chine disposait fin 2013 de 42 475 centres destinés aux séniors, correspondant à 4,9 millions de lits (+18,9 % en g.a), dont 641 000 lits dans des centres d'hébergements communautaires et des garderies de jour. Ces centres auraient accueilli 3,074 millions de personnes âgées (+5,5 % en g.a), correspondant à 1,5 % des personnes âgées de plus de 60 ans fin 2013.

Q8/- Comment les services et les industries dédiés aux « âgés » sont-ils organisés ? En filière intégrée, en fédérations, sans organisation particulière ? Quels sont les leaders et principaux donneurs d'ordre de la filière ? Repérer en particulier les organismes représentatifs en matière de téléassistance et de domotique.

Au niveau national (et sans tenir compte des autorités locales, tant au niveau provincial que municipal), de **multiples structures publiques sont compétentes sur le sujet, manquant toutefois de coordination** : le ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale, la Commission Nationale pour le Développement et la Réforme (NDRC), le ministère des affaires civiles, la Commission nationale de la santé et du planning familial (prise en charge médicalisée), le ministère des finances, le ministère du commerce (Mofcom), le ministère du logement et du développement urbain et rural (MoHURD), le ministère des ressources et des terres et le Comité national chinois sur le vieillissement. Le ministère des affaires civiles et la Commission nationale de la santé et du planning familial sont les deux principaux interlocuteurs. La spécificité du secteur de la « silver économie » est de dépendre des interlocuteurs, ne communiquant que très peu entre eux, et pouvant chacun développer ses logiques et ses normes, sans une réelle coordination.

Le Comité national chinois sur le vieillissement (CNCA) dépend du ministère des Affaires Civiles, est la principale structure publique (ayant un rôle plus de conseil) en charge des personnes âgées. Il est également le secrétariat de la Commission de travail chinois sur le vieillissement (CNWCA), dépendant du Conseil des Affaires d'Etat. Le CNCA a pour mandat de :

- mettre en œuvre les décisions de CNWCA.
- conduire les recherches sur les stratégies de développement, les politiques et les plans à l'échelle nationale sur le vieillissement, et travailler à leur mise en œuvre ;
- superviser et contrôler la mise en œuvre des décisions du CNWCA par les ministères concernés et les collectivités locales ;
- être responsable de la liaison et la coordination des travaux entre tous les membres ;

- mener enquête & recherches ; recueillir et compiler les informations concernant le travail sur le vieillissement, promouvoir les échanges de bonnes pratiques sur le vieillissement.

Q9 /- Existe-il au sein de la filière des normes, des standards ou des dispositifs de qualité spécifiques ? Quelles seraient les barrières tarifaires ou non tarifaires qui seraient susceptibles de freiner la pénétration des produits et services français ?

Le système de normalisation de la Chine est un processus administratif dirigé par le gouvernement (et non par l'industrie), parfois utilisé pour protéger le marché et promouvoir des technologies domestiques. Il comprend plusieurs niveaux de normes, les normes nationales (répondant à un besoin d'unification d'exigences techniques à l'échelle nationale), les normes sectorielles (répondant à un besoin d'unification technique d'un secteur d'activité spécifique), les normes locales (ou « provinciales », répondant à des exigences locales en l'absence d'une norme nationale ou sectorielle) et les normes d'entreprise (internes à l'entreprise).

Il existerait ainsi actuellement en Chine près de 30 000 normes nationales, plus de 90 000 normes sectorielles, plus de 20 000 normes provinciales, plus de 500 comités techniques de normalisation, et plus de 60 organisations pouvant développer des normes sectorielles. L'existence de ces nombreux organismes de développement des normes et le statut juridique différents des normes entraînent de fait un **manque de transparence et des exigences normatives parfois contradictoires**. L'un des objectifs fixé par le plan quinquennal de développement de l'industrie de vieillissement en Chine est d'établir et de promouvoir l'établissement et la promotion de normes techniques, plus spécifiquement sur les projets urbains destinés aux personnes âgées. Les autorités entendent ainsi revoir, modifier et améliorer les normes techniques en vigueur concernant les installations destinées aux personnes âgées. Elles entendent également renforcer la mise en œuvre de ces normes techniques dans le cadre de la planification d'un projet, sa conception et sa construction. Les provinces travaillent actuellement à la refonte des normes existantes et à la spécification des attentes sur le plan local. De même, l'AFNOR a établi en 2014 un dialogue spécifique avec l'Administration de normalisation chinoise sur le thème de la « *silver économie* ».

Les investissements privés et étrangers sont encouragés dans le domaine des soins à destination des personnes âgées, comme le stipulent la circulaire publiée conjointement par le ministère des affaires civiles et le ministère du commerce le 27 novembre 2014¹⁰, et le projet de nouveau catalogue des investissements (qui introduit spécifiquement ce point). Les investisseurs étrangers sont toutefois soumis à l'obligation de faire avaliser leur(s) projet(s) auprès des organismes provinciaux en charge du commerce. La circulaire du 27 novembre stipule que les investisseurs étrangers bénéficieront des mêmes politiques fiscales favorables et des mêmes politiques de déduction des frais d'administration que les investisseurs nationaux. Mais l'absence de guichets uniques au niveau des provinces, d'une réelle visibilité sur les normes et le processus assez obscure de validation des projets, rendent nécessaires une expérimentation pilote pour lever certains « verrous » et certaines incertitudes, afin de définir un mode de coopération « sécurisant » pour les investissements étrangers.

Q10/- Le pays organise-t-il ou envisage-t-il des salons professionnels et grand public sur le thème de la silver économie ?

Les salons sur le thème de la « silver économie » se sont récemment multipliés en Chine, au niveau national comme au niveau des provinces (et / ou) municipalités. Au niveau national, la 4^e édition de la *China International Senior Service Expo* (CISSE 2015¹¹) se tiendra à Pékin les 5 et 6 mai 2015. Ce salon, qui bénéficiera d'une présence française portée par Le Club Santé Chine et Business France,

¹⁰ <http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/aaa/201412/20141200831534.shtml>

¹¹ <http://cisse.casw.org.cn>

entend présenter des solutions permettant de répondre aux besoins urgents des personnes âgées, solutions regroupées sous des thématiques telles que les soins de réadaptation, les soins de santé, les services TIC, la formation professionnelle, la normalisation, etc.

Au niveau local, la China Silver Industry Association a tenu la première édition du salon « *China International Silver Industry Exhibition* » à Canton en novembre 2014. De même, de nombreuses villes et provinces organisent des salons sur ce thème : la « *Dalian International Senior Industry Expo* », organisée par le bureau des affaires civiles de la municipalité de Dalian ; la « *Beijing International Ageing Industry Expo* », dont la seconde édition s'est tenue à Pékin en novembre dernier ; la « *First Chinese Conference of Elderly Health and Smart elderly care Industry* » tenue à Chongqing en novembre 2014.

Commentaires éventuels :

Plusieurs entreprises françaises développent leur savoir-faire dans le domaine de la « *silver économie* » en Chine (gestion d'établissements de soins de vie dédiées aux séniors), notamment Colisée Patrimoine, Orpéa, Domusvi et plus récemment Adef Résidences. Dans le domaine des normes, l'AFNOR a établi en 2014 un dialogue spécifique avec l'Administration de normalisation chinoise sur le thème de la « *silver économie* ».

Au cours de la visite d'Etat du Président Xi Jinping en France en mars 2014, la France et la Chine ont manifesté le souhait de mettre en place sur le sujet des soins à domicile « *un projet pilote à moyen terme dans un cadre municipal, avec pour objectif de structurer le système de financement, de développer l'ingénierie de formation et la mise en place d'un système de qualification et de certification du personnel médico-social* »¹². Ce projet avait été arrêté lors de la commission mixte économique franco-chinoise en février 2014, les ministres du commerce de France et de Chine ayant convenu d'une coopération sur la thématique des services d'accompagnement à domicile des personnes âgées. L'offre française, présenté en juin 2014 à la CNCA, entend :

- proposer les services, les produits et les formations adéquats (évaluation, process, management, méthodologie) assurant le lien entre l'hôpital et le domicile, permettant l'accompagnement individualisé à domicile couvrant les besoins concrets des personnes âgées ;
- aider à structurer le système de financement en apportant une offre de services couvrant la gestion des programmes publics de subvention ;
- développer la qualification, la certification, la formation et l'ingénierie de formation à tous niveaux (formation du personnel médico-social, des infirmiers et techniciens notamment).

¹² Cf. « Plan de coopération à moyen et long terme des relations franco-chinoises », arrêté lors de la visite d'Etat du Président Xi Jinping en France en mars 2014. <http://www.elysee.fr/communiqués-de-presse/article/annexe-de-la-declaration-pour-ouvrir-une-nouvelle-etape-d-un-partenariat-global-strategique-franco-chinoise/>